

Éthique et Culture religieuse, et les parents dans tout cela ?

L'imposition du Cours «Éthique et culture religieuse» est le résultat d'un ensemble de mesures prises par des gouvernements successifs.

L'État québécois a ainsi mis en place une structure qui modifie la nature et la portée de l'autorité parentale et qui par sa nature diffuserait une propagande sans échappatoire. En particulier, la capacité de transmettre librement ses valeurs à ses propres enfants est directement mise en question, comme si l'État considérait être le « parent supérieur » de tout enfant ou individu dans notre société. La question qui se pose est la suivante : *À qui appartient l'enfant et qui peut décider de ce qui respecte les droits et l'intérêt de l'enfant ?*

Les mesures prises par les fonctionnaires pour imposer le cours «Éthique et culture religieuse» : Révoquer des droits et des libertés... le droit de choisir, la liberté de conscience.

1. La modification de l'article 41 de la Charte québécoise des droits et libertés faisait partie de la loi 95, adoptée à toute vapeur en juin 2005. Elle était nécessaire pour imposer le programme ECR tel que le fait actuellement le MELS. Avant cette modification, le parent avait le droit d'exiger que ses convictions soient respectées dans les institutions d'enseignements et les contenus éducatifs donnés à son enfant. Par cette modification, l'État s'octroie de surcroît le rôle de juge des droits et de l'intérêt de l'enfant, ...où qu'il se trouve.

Énoncé original (1982)

"Les parents (...) ont le droit d'exiger que, dans les établissements d'enseignement publics, leurs enfants reçoivent un enseignement religieux ou moral conforme à leurs convictions, dans le cadre des programmes prévus par la loi."

Modification apportée par la loi 95 (Juin 2005)

"Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs convictions, dans le respect des droits de leurs enfants et de l'intérêt de ceux-ci."

Ainsi, non seulement le vécu scolaire échappe à l'autorité parentale, mais l'éducation à la maison et la vie familiale se ferait globalement sous la tutelle effective de l'État.

2. D'autre part, avant la modification l'enseignant avait le droit de ne pas donner un cours ou un programme qui entrerait en conflit avec ses convictions. **On lui a retiré ce droit sans consultation.** L'enseignant est donc contraint de diffuser les convictions de l'État.

L'article 20 de la loi sur l'instruction publique du Québec (ABROGÉ par la loi 94

Liberté de conscience

"L'enseignant a le droit de refuser de dispenser l'enseignement moral et religieux d'une confession pour motif de liberté de conscience."

Mesures disciplinaires

"Il ne peut se voir imposer un congédiement, une suspension ou toute autre mesure disciplinaire parce qu'il a exercé ce droit."

Il est inutile de présumer des intentions et des motifs de ceux qui ont mis en œuvre cette structure législative et sociale ou qui en ont fait la promotion. **Ce qu'il faut comprendre c'est qu'en elle-même cette structure est inacceptable, inquiétante voire dangereuse et qu'elle doit être changée.** L'histoire nous montre que « les idées ont des conséquences » !

Les fondements du problème

De telles contraintes sur le milieu scolaire et sur le respect du fonctionnement familial portent atteinte, au minimum, à des libertés fondamentales en démocratie : la liberté de conscience, de religion et d'expression. Le fonctionnement démocratique lui-même est en jeu.

La transmission des valeurs dans la famille serait mise en tutelle, sous surveillance, puisque que ces valeurs seraient "mises en contexte", évaluées en fait à l'école.

On pourrait imposer par cette structure une « pensée commune », donc une pensée unique. On aura beau la présenter comme « favorisant le vivre ensemble et la tolérance », il demeure qu'il s'agira essentiellement de ce que l'État en décidera. **Ce n'est pas tant le contenu qui porte atteinte aux droits fondamentaux que le contenant** : un programme obligatoire, imposé pendant 11 ans avec une introduction dès l'âge de 6 ans. Que deviendra-t-il ? Où sont les recours des parents ? Qui le contrôlera dans les faits ?

Or la société québécoise n'a pas besoin de cette rééducation forcée et surtout elle n'en veut pas. **Le refus des promoteurs du programme ECR de laisser le choix à la population et au parent est en contradiction directe avec toute prétention de « tolérance ».**

Il s'agit plutôt d'un totalitarisme intellectuel des plus radical, un intégrisme.

Le processus

"Qu'est-ce que ces intellectuels qui militent avec tant de zèle pour ECR n'ont pas compris ?"

Le processus qui nous a amené à cette situation est d'autant plus scandaleux. Tout en prétendant répondre à l'évolution et aux vœux de la population québécoise, on a systématiquement évité de la consulter et quand on l'a fait on a détourné les conclusions qu'on en tirait.

On a modifié la Charte québécoise des droits et liberté par le passage furtif d'une loi, en quelques jours à peine. Une loi dont une majorité de politiciens québécois ne semblent pas avoir saisi la portée.

Les québécois se considèrent (recensement 2004) actuellement chrétiens à plus 90% (92%) et « judéo-chrétien » à plus de 95%. Les gens pourraient librement s'identifier comme « sans religion », agnostiques ou athées et c'est ce qu'on croirait que la majorité fasse d'après certains intervenants très bavards sur la question. Or, il n'en est rien.

Si la fréquentation religieuse s'est modifiée (et l'assistance à la messe catholique hebdomadaire est loin d'être le meilleur mode d'évaluation), les québécois se considèrent encore attachés à l'essentiel des valeurs judéo-chrétiennes, au point de demander à 80% l'inscription de leur enfant à des « cours de religion » et le maintien de ces cours. C'est la même proportion qui se déclarait contre la déconfessionnalisation du système scolaire lors des États Généraux sur l'Éducation de 1996.

D'autre part, les québécois sont, depuis longtemps ouverts, tolérants et respectueux des convictions d'autrui, religieuses ou non. Ce trait fondamental de notre société est reconnu dans le monde et par les immigrants qui ont choisi de venir ici. Pourquoi changer cette société, de force en plus ?

Les prétextes avancés pour imposer ces mesures sont donc fort discutables et dans plusieurs cas contradictoires. On voulait « sortir la religion des écoles » mais on impose désormais un « apprentissage à la spiritualité » unifié, obligatoire, incontournable tout en n'y voyant aucune volte-face. Qu'on ose le nommer ainsi ou non, ce programme inculque une façon de voir le monde, une idéologie, ...une religion, inévitablement. Et ...on l'impose !

...ce qu'on aurait dû dire, pour être honnête, c'est qu'on voulait sortir la religion et les convictions des parents, voire lutter contre elles, pour les remplacer par un système de valeurs, une vision du monde imposés par une petite minorité, qui manipule trop facilement l'appareil de l'État québécois.

(Adaptation de deux documents de la Coalition [Valeur-Éducation](#))